



PROCÈS-VERBAL : SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOÛT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la nouvelle salle du conseil, sur convocation et sous la présidence de M. BOUCHE Philippe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 1 (BARDI Sophie à BOUCHE Philippe)
Absents : 2 (ALMAZOR Frédéric, JOUARD Samuel)
Date de convocation : 02/05/2022

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : ALQUIER Jean-Michel, ANGÉ Colette, BOUCHE Philippe, CROUZILHAC Audrey, GALTIER Daniel, JUNG David, LAINÉ Corinne, LAUGÉ Jean, PELLEGRIS Christophe, RAYNAUD Martine, ROQUE Alix, SÉGUR Éric.

Séance ouverte à 19h00

Secrétaire de séance : JUNG David

À l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée afin que soit porté à l'ordre du jour du présent conseil municipal, en point n° 8 : Travaux d'éclairage public 2022 demandés à Hérault Énergies pour coffrets et horloges astronomiques.

A L'UNANIMITÉ l'assemblée APPROUVE.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 MAI 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du 10/05/2022 dont un exemplaire a été remis à chacun.

A L'UNANIMITÉ l'assemblée APPROUVE LE PV DE LA SÉANCE du 10/05/2022.

2. SERVITUDES DE PASSAGE CANALISATIONS RÉSEAUX SECS SUR LA PARCELLE C5 « COSTE DES PUIITS »

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée la convention de servitudes n° ASD06-V07 présentée par ENEDIS, portant sur la parcelle communale section C numéro 5 « Coste des Puits » pour la distribution d'électricité à la miellerie et à l'habitation.

Les droits de servitudes portent sur les ouvrages suivants :

- 1) Etablir à demeure dans une bande de 1m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 28m ainsi que ses accessoires ;
- 2) Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- 3) Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires ;
- 4) Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou qui pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ;
- 5) Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc ...)

ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle. Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil du terrain, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Ses droits de servitudes sont conclus à titre gratuit.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué, à L'UNANIMITÉ l'assemblée :

- **APPROUVE** la convention de servitudes de passage de canalisations réseaux secs au bénéfice d'ENEDIS pour la distribution d'électricité à la miellerie et à l'habitation ;
- **APPROUVE** la gratuité des droits de servitudes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

3. SERVITUDES DE PASSAGE CANALISATIONS RÉSEAUX SECS ET RÉSEAUX HUMIDES SUR PARCELLES C83, C84 ET C85 « LA PUZADE »

Madame RAYNAUD Martine, Adjointe au Maire, étant intéressée à l'affaire n'a pas pris part ni à la discussion ni au vote.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée des servitudes de passage à « La Puzade » au profit de la parcelle section C n° 95 :

- 1) Pour canalisations réseaux humides (eau potable, eaux usées) et canalisations réseaux secs (électricité, télécom) depuis les parcelles communales section C n° 84 et 85 ;
- 2) Pour canalisations réseaux secs (électricité, télécom) depuis la parcelle communale section C n° 83.

Ses droits de servitudes sont consentis à titre gratuit.

.../...



Ayant entendu l'exposé sus-indiqué, à L'UNANIMITÉ l'assemblée :

- **APPROUVE** les servitudes de passage au profit de la parcelle section C n° 95 « La Puzade » :
- depuis les parcelles communales section C n° 84 et 85 pour canalisations réseaux humides et canalisations réseaux secs ;
- depuis la parcelle communale section C n° 83 pour canalisations réseaux sec ;
- **APPROUVE** la gratuité des droits de servitudes ;

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

4. OPÉRATION EXCEPTIONNELLE « POUVOIR D'ACHAT » DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE FAUGÈRES

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée l'opération exceptionnelle pour l'année scolaire 2022-2023 visant à contribuer au maintien de pouvoir d'achat des parents d'élèves de l'école de Faugères.

- 1) Concernant la cantine scolaire :
Le prix du repas est porté par le traiteur à 3.88 €.
Monsieur le Maire propose de maintenir le prix de vente en vigueur qui s'élève à 3.70 €.
Sur l'année scolaire le manque à gagner pour la commune est estimé à 350 € ;
- 2) Concernant la garderie scolaire :
Ce service à 10€/mois est proposé en période scolaire 5 jours/semaine : 7h45 à 8h50 et 16h30 à 18h15 + le mercredi matin de 7h45 à 12h30.
Le constat de la fréquentation du mercredi matin est de 2 enfants maximum, voire très souvent 1 seul, alors même que l'agent communal est mobilisé durant 5h15.
Monsieur le Maire propose la gratuité de ce service en le limitant à 4 jours par semaine.
Le manque à gagner est estimé à 1 200 € mais il permettra de mobiliser 5h15 de travail effectif sur des horaires bien plus pertinents pour le bon fonctionnement des services et le bien-être de l'ensemble des enfants.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ l'assemblée :

- **APPROUVE** l'opération exceptionnelle pour l'année scolaire 2022-2023 en faveur du pouvoir d'achat des parents d'élèves de l'école de Faugères ;
- **FIXE** le prix du repas cantine à 3.70 € et la gratuité de la garderie ;
- **APPROUVE** la suppression de la garderie du mercredi matin.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

5. CONTRAT D'APPRENTISSAGE MASTER 2 « DIRECTION RESSOURCES HUMAINES »

Monsieur le Maire rappelle que l'apprentie sous contrat depuis le 01/09/2019 a obtenu avec succès son BTS « Attaché de Direction option Ressources Humaines » suivi de son Bachelor « Gestionnaire des Ressources Humaines ».

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage pour 2 ans à effet du 01/09/2022 en vue de l'obtention d'un Master « Direction des Ressources Humaines ».

Le coût de la formation est totalement pris en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour un montant annuel de 6 700 €/2 ans, contrairement à l'année d'apprentissage écoulée qui a laissé à la charge de la commune 3 350 €.

Sa rémunération sera de 78 % du SMIC soit 15 715.32 €/an estimés.

L'année d'apprentissage écoulée a bénéficié du dispositif de l'État « aide à l'apprentissage de 3 000 € » qui n'est pas reconduit mais sera compensé par l'économie faite sur le coût de la formation.

Le rythme d'alternance 2022/2024 sera de 3 semaines en Mairie et 1 semaine à l'école, soit un accroissement de sa présence au sein de nos services de près de 10%.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ l'assemblée :

- **APPROUVE** la signature du contrat d'apprentissage Master « Direction des Ressources Humaines » à effet du 01/09/2022 pour deux années.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

6. RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES : MAINTIEN DE LA PUBLICATION PAR VOIE D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire rappelle l'entrée en vigueur au 01/07/2022 de la réforme des règles de publicité des actes pris par le collectivités territoriales, introduite par l'ordonnance 2021-1310 et le décret 2021-1311 du 07/10/2021.

Cette réforme pose le principe de la publication des actes de la commune (arrêtés, délibérations ...) sous forme électronique. Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir par délibération de conserver la publicité des actes par affichage.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le maintien de la publicité par voie d'affichage afin que le plus grand nombre puisse en prendre connaissance.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ l'assemblée :

- **APPROUVE** le maintien de la publicité des actes par affichage.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

.../...



7. OPÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT « 8000 ARBRES PAR AN POUR LES COMMUNES »

Monsieur le Maire rappelle que le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique. Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », vise à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines) ;
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les plantations ont vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal ;
- les arbres sont choisis dans un panel de 34 essences adaptées aux territoires. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubannage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations sont cédées aux communes, à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

À réception des sujets, la commune est responsable de leur entretien et contribue à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

47 arbres seront livrés à la Commune de Faugères : 17 érables de Montpellier, 9 tulipiers de Virginie, 7 arbusiers, 10 frênes à feuilles étroites, 4 cyprès de Provence.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ l'assemblée :

- **ACCEPTE** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques d'un total de 47 arbres qui seront affectés à l'usage public : 17 érables de Montpellier, 9 tulipiers de Virginie, 7 arbusiers, 10 frênes à feuilles étroites, 4 cyprès de Provence.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

8. TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2022 DEMANDÉS à HÉRAULT ÉNERGIES POUR COFFRETS ET HORLOGES ASTRONOMIQUES

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Éclairage Public a été transférée au Syndicat Mixte d'Énergies du Département : Hérault Énergies.

A ce titre, le Syndicat a été sollicité pour la réalisation des projets suivants :

- Remplacement des coffrets d'EP Gare, Cave et La Caumette
- Rénovation des coffret EP postes Capitelles & Village
- Pose horloges astronomiques coffrets EP Gare, Cave, La Caumette, Soumartre, Payssel et Capitelles
- Remplacement de l'horloge du coffret EP Village

Selon cette programmation, l'estimatif sommaire total s'élève à 9 620.34 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 6 697.21 € sous forme de fonds de concours.

Il sera réajusté suivant le montant des dépenses définitives et dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel.

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget.

La TVA sera récupérée directement par Hérault Énergies.

Hérault Énergies prendra à sa charge 2 923.13 €.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ l'assemblée :

- **APPROUVE** la programmation des travaux 2022 présentée par Hérault Énergies ;
- **FIXE** la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours à 6 697.21 €, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20% supplémentaires du montant délibéré ce jour ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense ;
- **AUTORISE** la signature de la convention à venir.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.